

# REGLEMENT TYPE DE GESTION

## Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement des dunes littorales de Gascogne

### 1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et D.214-18 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires, situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
  - o qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - o et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une période d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) aux forêts de la collectivité ou de la personne morale propriétaire de ces forêts, si :

i) s'agissant des forêts relevant du régime forestier, cette forêt figure dans la liste arrêtée par le Préfet de région en accord avec les collectivités propriétaires conformément au D214-18 du code forestier,

ou

ii) s'agissant des forêts ne relevant pas du régime forestier, cette forêt est gérée conformément aux dispositions de l'article R 124-2 du code forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) **des dunes littorales de de la région Aquitaine**, approuvé le 05 juillet 2006 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF ([dra-sra.onf.fr](http://dra-sra.onf.fr)).

## 2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

La forêt littorale doit répondre à de multiples demandes, fortes et croissantes, à savoir :

- la production de bois dans une région où la filière est très dynamique,
- la protection contre l'érosion dunaire (éolienne et maritime),
- l'accueil du public,
- le maintien de paysages en harmonie avec le relief des dunes,
- la préservation de la biodiversité.

### Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates ;
- Le choix des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, du SRA en vigueur applicable à la forêt ;
- Pour le pin maritime, le renouvellement des peuplements par **régénération naturelle assistée** sera privilégié, alors que pour les autres essences, préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts ;
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
  - Une meilleure croissance des arbres objectifs,
  - Des conditions de renouvellement favorables,
  - Une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  - Une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements ;
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3, lesquels seront accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

### Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en oeuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées, le maintien des zones humides et la construction de corridors de biodiversité en s'appuyant sur les versants est, abrupts, des cordons dunaires.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

La prise en compte de la fonction de protection repose sur la gestion particulière des milieux naturels situés en zone bordière littorale : maintenir une dune non boisée suffisamment large pour absorber les phases régressives et assurer une sylviculture de protection des peuplements de la frange forestière.

### **Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

## **3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements**

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

### **3.1 - Peuplements principalement composés de Pin maritime**

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DES FORETS LITTORALES ATLANTIQUES DUNAIRES**. Il intègre des annexes traitant des itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour cette même essence.

Le guide aborde principalement la sylviculture de futaie régulière (ou par parquet), à conduire dans les peuplements de Pin maritime des dunes littorales.

Les principes de la gestion des peuplements en futaie irrégulière sont également détaillés.

Les avantages de la conservation et de la valorisation des feuillus sont abordés.

### 3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne pédonculé, Chêne vert et Chêne liège)

Le **GUIDE DES SYLVICULTURES DES FORETS LITTORALES ATLANTIQUES DUNAIRES** traite de la gestion de ces peuplements et détaille les travaux sylvicoles participant à la conduite de ces peuplements.

La gestion mise en œuvre visera à améliorer l'existant, en ayant à l'esprit que la protection générale des milieux est l'objectif déterminant.

### 3.3 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

## 4 – Gestion des milieux ouverts

Dans le périmètre des Dunes littorales de Gascogne, divers milieux ouverts sont présents : dune blanche, dune grise, marais et fourrés. La gestion mise en œuvre dans ces milieux ne relève pas d'une sylviculture de production ; elle visera en priorité la préservation des habitats naturels, leur protection le cas échéant, face à la fréquentation humaine et face à l'érosion éolienne, et ensuite leur mise en valeur.

Les axes principaux de cette gestion seront :

- la mise en œuvre de travaux de génie écologique afin de favoriser des espaces et des habitats patrimoniaux et, à l'inverse, de réduire la présence d'espèces invasives,
- l'accueil organisé et la canalisation du public,
- la végétalisation et l'engraissement de la dune blanche au moyen de travaux adaptés.

La réalisation de ces diverses interventions dépendra de l'apport de financements extérieurs, déjà existants (conventions locales et nationales) ou à rechercher.



**Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 05 juin 2019.**

## Annexe

### Documents de référence liés au RTG

Ces documents seront accessibles aux propriétaires de forêts publiques sur le site internet de l'ONF, à l'adresse suivante<sup>1</sup> : <https://mesforets.onf.fr>

#### Schéma Régional d'Aménagement (SRA)

*Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Ils sont consultables à l'adresse : [dra-sra.onf.fr](http://dra-sra.onf.fr)*

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement des dunes littorales de la région Aquitaine	05 juillet 2006

#### Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

*Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.*

*Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.*

Titre et nature du document		Année d'approbation
Forêts littorales atlantiques dunaires	Guide des sylvicultures et ITTS	2009

<sup>1</sup> Accès limité aux propriétaires de forêts publiques. Dans l'attente de la mise à disposition de ces documents en ligne, les propriétaires des forêts publiques concernées peuvent solliciter les services locaux de l'ONF afin de prendre connaissance du contenu de ceux qui sont applicables à leur forêt.